

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE****AFFAIRE CPA N° 2022-13*****KN-HOLDING LLC & SEVERGROUP LLC C. LA REPUBLIQUE FRANÇAISE***

LA HAYE, LE 13 MARS 2025

**Demande de bifurcation**

Conformément au calendrier procédural établi à l'annexe 1 de l'Ordonnance de procédure n° 2 en date du 15 avril 2024 (ci-après l'« **Ordonnance de procédure n° 2** »), tel qu'amendé le 21 août 2024, la République française (la « **Défenderesse** ») a soumis le 7 octobre 2024 une demande de bifurcation entre la phase des exceptions préliminaires et de la responsabilité et la phase du quantum (la « **Demande de bifurcation** »).

Le 5 novembre 2024, les sociétés KN-Holding LLC et Severgroup LLC (les « **Demanderesses** ») ont transmis au Tribunal leur réponse à la Demande de bifurcation de la Défenderesse, demandant qu'elle soit rejetée.

**Décision sur la bifurcation**

Le 3 décembre 2024, sur la base des pouvoirs que lui confère l'article 15(1) du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, le Tribunal a fait droit à la Demande dans sa décision sur la Demande de bifurcation de la Défenderesse. Par conséquent, la Défenderesse présentera son Mémoire en réponse sur la responsabilité (et sur les exceptions préliminaires, le cas échéant) au Tribunal le 28 avril 2025.

**Observations d'*Amicus Curiae***

Les Parties au litige sont convenues, tel que mentionné au paragraphe 11.5 de l'Ordonnance de procédure n° 2 en date du 15 avril 2024, que le Tribunal pourrait recevoir des observations d'*amicus curiae*.

Le Tribunal invite les demandes d'autorisation de dépôt d'observations d'*amicus curiae* à être déposées par courriel à [bureau@pca-cpa.org](mailto:bureau@pca-cpa.org) au plus tard **le jeudi 10 avril 2025**. Ces soumissions écrites devront être rédigées dans au moins l'une des deux langues de l'arbitrage (français ou anglais).

**Contexte de l'arbitrage**

L'arbitrage a été initié par les Demanderesses le 8 juin 2021, conformément au TBI France-Russie de 1989 sous l'égide du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 1976. Les Demanderesses allèguent que la République française a enfreint les articles 2, 3(1), 3(2), 3(4), 4(1), 4(3) et 8 du TBI France-Russie s'agissant des droits des Demanderesses d'exploiter des ressources aurifères et d'autres ressources dans la zone de Montagne d'Or, en Guyane française.

Le Tribunal est composé de M. le Professeur Dr. Klaus Sachs (arbitre-président), de Mme Anne K. Hoffmann (nommée par les Demanderesses) et de Mme le Professeur Brigitte Stern (nommée par la Défenderesse).

Après avoir consulté les Parties, le Tribunal a rendu son Ordonnance de procédure n° 1 le 6 avril 2022, désignant la Cour permanente d'arbitrage (la « **CPA** ») en tant que greffe. La procédure a été ensuite

suspendue par accord des Parties à la demande des Demanderesses jusqu'aux développements indiqués dans le communiqué de presse du 25 juillet 2024. Les Demanderesses ont déposé leur mémoire en demande le 9 août 2024.

Conformément à l'Ordonnance de procédure n° 2, le Tribunal donnera instruction à la CPA de publier un communiqué de presse à chaque étape de la procédure, résumant le contexte de l'affaire et les développements de la procédure. Des informations de base relatives à la procédure sont disponibles sur le [site web](#) de la CPA.

\* \* \*

## **À propos de la Cour permanente d'arbitrage**

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 124 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 7 arbitrages interétatiques, 1 autre procédure interétatique, 93 arbitrages sous l'égide de traités bilatéraux ou multilatéraux d'investissement ou de législations nationales relatives aux investissements, 96 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique et 3 autres procédures.

Contact: Cour permanente d'arbitrage  
Courriel : [bureau@pca.cpa.org](mailto:bureau@pca.cpa.org)